



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JANVIER 2021 à 17h45
EN SALLE DES FETES YANN PIAT, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, *MAIRE*.**

Date de la convocation : le jeudi 14 janvier 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *MAIRE* – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Sandrine MARTINAT** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Claude DURAND** – **Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués*** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** – **Madame Marine POMAREDE** – **Madame Joan BOUWYN** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Madame Sandrine BOURDON** – **Monsieur Christian FABRE** – **Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux***.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Monsieur François de CANSON, *MAIRE*
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	29 + 4 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (29 + 4P),** comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose de tenir cette séance du Conseil Municipal à huis clos et soumet cette décision à l'assemblée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **33 voix pour (29 + 4 P),** accepte cette proposition et décide de se réunir à huis clos.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **30 novembre 2020** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois questions diverses à la présente séance :

Questions supplémentaires :

- **LOCAL COMMERCIAL N°27 DU CARRE DU PORT – DÉFINITION DE NOUVELLES CONDITIONS D'OCCUPATION.**
- **DÉROGATION PRÉFECTORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – AVIS.**
- **BUDGET DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - MODIFICATION.**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)

Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare :

« La campagne de vaccination contre le coronavirus a démarré dans le monde depuis la fin décembre. Les vaccins Pfizer-BioNTech et Moderna sont les premiers à avoir bénéficié d'une autorisation de mise sur le marché en Europe.

Mais si plusieurs pays européens ont commencé très rapidement leur campagne de vaccination, comme le Royaume-Uni ou l'Allemagne, la France est critiquée pour sa lenteur.

Depuis le 18 janvier : les personnes âgées de plus de 75 ans peuvent se faire vacciner ainsi que les personnes présentant une des cinq pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie et ce quel que soit leur âge. Cela concerne potentiellement 6,4 millions de personnes.

Par courrier du 11 janvier 2021, le préfet du Var a sollicité les communes membres de l'intercommunalité Méditerranée Porte des Maures afin de recenser les personnes de plus de 75 ans. Parallèlement, un cahier des charges a été adressé aux communes afin de préciser les conditions requises pour l'ouverture d'un centre de vaccination contre la COVID-19 à compter du 18 janvier 2021.

Au regard de ce dernier, la communauté de communes a déposé, le 13 janvier, une candidature à l'ouverture d'un centre de vaccination.

Après m'être entretenu avec Monsieur le Préfet du Var à propos de ce centre sur le territoire de ma communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, il m'a été précisé qu'une ouverture serait fonction de l'arrivée des vaccins et donc probable à la fin février. Car voilà bien où se situe le problème : le manque de dose est avéré puisque à ce jour la livraison des vaccins est de 10 000 doses par semaine pour le Var, pour 7 centres.

Je suis le référent du Conseil Régional pour la vaccination dans le Var et à ce titre, je remercie les bénévoles ainsi que les pompiers qui officient dans ces centres dans lesquels on vaccine jusqu'à 100 personnes par jour. Une de mes élues Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI est d'ailleurs présente sur l'un de ces centres.

Depuis le début de cette crise, l'État a raté l'approvisionnement en masque, c'est la Région, les EPCI et les communes qui ont pallié au manque. L'État a aussi raté le rendez-vous des tests, j'espère qu'on ne ratera pas la vaccination.

Le territoire de MPM a toujours participé activement à la politique sanitaire nationale.

J'ai d'ailleurs rappelé à Monsieur le Préfet du Var notre expérience en 2009 où un centre de vaccination contre la grippe H1N1 avait été ouvert ici même dans cette salle Yann Piat. J'ai bon espoir d'ouvrir ce centre fin février, sous la condition de l'arrivée suffisante de doses de vaccin.

Néanmoins, avec mon adjointe aux affaires sociales, Cathy Baschieri, nous nous sommes mis en ordre de marche. Les agents du CCAS contactent actuellement par téléphone près de 2300 seniors de 75 ans et plus de la commune. Cela permet d'établir s'ils souhaitent être vaccinés et si, dans ce cas, ils ont besoin d'aide pour s'inscrire ou se rendre dans un centre de vaccination. Les Londaïs considérés comme personnes vulnérables à haut risques peuvent également se faire connaître auprès du CCAS par téléphone (04 94 01 55 39) pour bénéficier de ces mêmes services.

En attendant l'ouverture d'un centre sur notre Communauté de Communes, dès lors que les doses de vaccin seront disponibles, le centre le plus proche situé à Hyères est joignable au 0 800 083 410. Si finalement, nous n'obtenons pas l'ouverture du centre sur la commune, nous prenons l'engagement, mes élus et les services municipaux, de conduire toutes les personnes vers le centre le plus proche. Nous sommes mobilisés, prêts pour organiser le transport.

J'adhère pleinement à la méthode proposée par Renaud Muselier, Président de la Région Sud à savoir:

- La Vaccination organisée dans les 78 maisons régionales de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, réparties notamment dans le monde rural éloigné des centres hospitaliers.*
- L'Appui sur les pharmaciens (1 pharmacie pour 3 000 habitants en région Sud), les médecins généralistes et les infirmières libérales en convention avec les URPS et les Ordres.*
- La Prise de rendez-vous en ligne et par téléphone, dans un des centres de vaccination régionaux, avec remise d'un certificat de vaccination par le professionnel de santé.*
- Avec la compétence transports, la Région est prête à aménager des lignes de car spécifiques ZOU ! Vaccination pour amener les aînés jusqu'aux centres de vaccination, gratuitement. »*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE COMMUNICATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITÉ COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE. (délibération n° 01/2021)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Pour l'exercice de certaines de ses compétences la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » ne bénéficie pas, à ce jour, de moyens internes suffisants pour exercer la compétence communication.

Le contexte législatif et réglementaire actuel est marqué par une forte incitation à un essor des mutualisations. La mutualisation s'inscrit comme un élément de réponse à une situation économique et financière marquée par la diminution des ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements, avec une baisse sans précédent des dotations de L'État.

La mutualisation peut être porteuse d'économies d'échelle, par une rationalisation des moyens engagés par l'EPCI et ses communes :

- optimisation des charges (loyers, locaux, matériels),
- meilleure négociation des prix par une commande publique groupée,
- meilleure organisation des services en évitant les doublons de fonctions ou de dépenses entre l'échelle communale et intercommunale.

Elle doit ainsi permettre un gain d'efficacité, en optimisant les moyens employés, qu'ils soient humains, financiers ou matériels.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation, la convention a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville met à la disposition de la « CC MPM » certains de ses services, conformément au III de l'article L 5211-4-1 du CGCT, pour l'accomplissement de missions intercommunales dites « missions mutualisées » ; il s'agit ici du service municipal « Communication » présentant un intérêt pour l'exercice de ses compétences.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020,

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée communale de bien vouloir autoriser la signature de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune correspondant.
- **D'AUTORISER** Madame Nicole SCHATZKINE, Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

**LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 7 RUE DE PROVENCE QUARTIER DES BORMETTES –
VENTE. (délibération n° 02/2021)**

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

La Commune est propriétaire d'un bien situé 7 rue de Provence, quartier des Bormettes, cadastré section BA n°115, constitué d'une maison à usage d'habitation édifiée sur une parcelle de 490 m². Afin d'envisager la cession de ce logement d'une superficie déclarée au cadastre de 53 m², une estimation a été sollicitée auprès du pôle d'évaluation du domaine.

Par avis du 18 septembre 2020, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale de ce bien à la somme de 126 000,00 €.

En date du 19 octobre 2020, un cahier des charges relatif à cette vente a été mis en ligne sur le site de la Ville, avec une mise à prix minimale s'établissant à 150 000,00 € et une date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2020.

La commission communale désignée par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2020, a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des différentes offres sur la base des critères et selon les modalités figurant dans le cahier des charges en vigueur.

Après cette analyse, la commission a proposé à l'assemblée délibérante de retenir l'offre d'achat au prix de 310 000,00 € (trois cent dix mille Euros), établie par Madame FONTENAY Camille et Monsieur PEURON Antonin.

L'assemblée communale est dès lors invitée à désigner les cessionnaires, conformément à l'avis rendu par la commission ad hoc.

Enfin, il est précisé que le transfert de propriété pourrait être entériné par acte notarié dressé par Maître PHILIP, Notaire à la Londe Les Maures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE de procéder à la cession du logement édifié sur la parcelle cadastrée section BA n°115 au profit de Madame FONTENAY Camille et de Monsieur PEURON Antonin, moyennant le paiement du prix de 310 000,00 € (trois cent dix mille Euros).

AUTORISE Madame SCHATZKINE à signer l'acte notarié correspondant à cette cession.

**ORGANISATION DE LA 6^{ÈME} ÉDITION DE L'EXPOSITION « IMAGE(S) IN AIR » DE LA
VILLE DE LA LONDE LES MAURES – FIXATION DES PRIX. (délibération n° 03/2021)**

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :

En raison de la crise sanitaire de la COVID 19, la 6^{ème} édition de l'exposition photographique intitulée « IMAGE(S) IN AIR » n'a pu se dérouler, comme prévu, du 20 au 29 novembre 2020.

Par conséquent, la 6^{ème} édition est reprogrammée du 02 au 11 avril 2021.
Il est proposé de déterminer le niveau de dotation versée par la Commune selon le détail suivant :

PRIX DU JURY :

- 1^{er} prix du jury : 600.00 euros
- 2^{ème} prix du jury : 300.00 euros
- 3^{ème} prix du jury : 200.00 euros

PRIX DU PUBLIC :

- prix du public : 300.00 euros
(le vote se fera par une urne mise à disposition du public)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE d'accorder aux lauréats 2021 de l'exposition photographique « IMAGE(S) IN AIR », les récompenses indiquées ci-dessus.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2021 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 33.

ADHÉSION A LA SALLE DE MUSCULATION – GRATUITÉ. (délibération n° 04/2021)

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

La salle de musculation municipale a dû fermer ses portes depuis le 30 octobre 2020 et est toujours fermée à l'heure actuelle en application des dispositions susvisées.

L'inscription se faisant à compter du 1^{er} août pour une année, les adhérents ayant réglé l'inscription pour la saison 2020-2021 n'ont pas pu bénéficier pleinement des prestations.

Cette situation s'est déjà produite la saison dernière, où la salle a dû être fermée trois mois.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre en compte cette situation pour les adhérents inscrits à la salle de musculation entre le 1^{er} août 2020 et le 30 octobre 2020 en leur offrant l'adhésion pour la saison à venir 2021-2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (29 + 4 P)**

DÉCIDE, à titre exceptionnel, d'accorder la gratuité de l'adhésion à la salle de musculation pour la saison 2021-2022 aux personnes ayant réglées leur abonnement annuel entre le 1^{er} août 2020 et le 30 octobre 2020.

A 18h05, après l'étude de la question n°4, Monsieur le Maire signale l'arrivée de Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, qui reprend part au vote.

CHEMIN DE LA PASSERINE - DENOMINATION DE VOIE. (délibération n° 05/2021)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Compte tenu des problèmes d'adressage rencontrés en raison de l'imprécision de leur adresse actuelle et sur demande des propriétaires riverains, le chemin montant vers le réservoir communal au lieu dit "le haut Pansard", sera dénommé « **chemin de la Passerine** »

"La Passerine (Thymelaea hirsuta)". C'est une plante buissonnante. Ses toutes petites feuilles épaisses velues sont imbriquées sur la tige. Elle n'aime que les endroits les plus chauds. C'est une espèce protégée.

- Sur proposition des propriétaires :

Ayant pour origine le chemin menant au réservoir de la commune au lieu dit "le haut Pansard", à 76 m de son début, la voie s'ouvrant sur la droite et finissant en impasse, qui dessert les parcelles : 71 AA 152 et 71 AA 153.

Avec la numérotation métrique suivante pour chaque parcelles : 71 AA 152 n° 268 / 71 AA 153 n° 474 (plans en pièce jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

APPROUVE la dénomination de la voie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS (délibération n° 06/2021)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales:

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°54/2020 – Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal – Bureau des permanences au BIJ entre la Ville et l'entreprise « MERCI+ », représentée par Monsieur Jean-Philippe PERILLAT, Gérant. Mise à disposition de l'entreprise du bureau des permanences du BIJ le vendredi 11 décembre de 13h30 à 17h30.	24 novembre 2020
Décision par délégation n°55/2020 – Autorisation d'ester en justice Affaire société Lac de Valcros, ASL Cros de Maravenne, ASL Cros Rive Droite et ASL Syndicat du Domaine de Valcros contre la commune. Ester en justice près du tribunal administratif de Toulon.	30 novembre 2020
Décision par délégation n°56/2020 – Réalisation d'un prêt de 500 000 € - Contrat entre la ville et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Alpes Côte d'Azur pour le financement des investissements 2020 ; prêt d'un montant de 500 000 € à affecter au budget communal.	8 décembre 2020
Décision par délégation n°57/2020 – Revalorisation de la redevance portuaire. Il convient de procéder à une revalorisation du montant de la redevance sur les passagers des liaisons maritimes. (1€ HT ; 1,20 € TTC)	09 décembre 2020
Décision par délégation n°58/2020 – Passation d'une convention pour l'occupation d'un équipement sportif communal – Stade Emmanuel Vitria entre la Ville et l'association « LA CRECHE LES PITCHOUNS », représentée par Monsieur Arnaud GUIANVARCH, Président. Mise à disposition de l'association du stade Vitria du 15 décembre au 30 juin 2021.	09 décembre 2020
Décision par délégation n°59/2020 – Passation d'une convention pour l'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire du littoral géré par la commune – site de la pinède du Bastidon. Convention entre le conservatoire du littoral, la ville et Mme Sylvie BOUISSON, horticulture exploitante valable du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2027.	10 décembre 2020

Décision par délégation n°60/2020 – Demande d'aide financière au titre de la DSIL et/ou de la DETR – Réalisation d'une maison des associations. Sollicitation auprès de l'État d'une subvention d'un montant 230 635 € dans le cadre de la réalisation de la maison des associations dont le coût estimatif s'élève à la somme de 1 576 583 €.	18 décembre 2020
Décision par délégation n°61/2020 - Demande d'aide financière au titre de la DSIL et/ou de la DETR – Construction d'une mairie annexe. Sollicitation auprès de l'État d'une subvention de 587 500 € dans le cadre de la construction de la mairie annexe dont le coût estimatif s'élève à 2 350 000 €	18 décembre 2020
Décision par délégation n°62/2020 – Modification de la régie prolongée des affaires scolaires et périscolaires de la jeunesse et des sports– A compter du 1 ^{er} janvier 2021, il convient d'autoriser l'encaissement, par cette régie de recettes, d'un nouveau produit correspondant au dispositif « Sport sur ordonnance » qui a été institué par la délibération n°138/2020 en date du 30 novembre 2020.	28 décembre 2020

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

PARCELLE SITUÉE AU CHATEAUVERT ET CADASTRÉE SECTION BL N°73 – ACQUISITION. (délibération n° 07/2021)

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Il apparaît que la parcelle section BL n°73 située dans le bois de Châteaupert (à proximité du chemin communal des annamites) appartenant à « Castel Verde Aménagement », est mitoyenne de plusieurs parcelles communales. Après accord du propriétaire et dans un souci de cohérence d'unité foncière, la commune souhaite acquérir cette parcelle.

L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur son acquisition au prix de 0,25 € le m² soit, pour cette parcelle de 4315 m², un prix s'élevant à 1 079,00 € (mille soixante-dix-neuf euros). Au regard du montant de la transaction, inférieur à la somme de 180 000,00 € qui correspond au seuil en vigueur, l'avis du pôle d'évaluation du domaine n'est pas nécessaire.

Enfin, il est précisé que le transfert de propriété pourrait prendre la forme d'un acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)

DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle section BL n°73 d'une contenance de 4315 m² au prix de 1 079,00 euros.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé que les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par la commune.

FINANCES – BUDGETS :

BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021. (délibération n° 08/2021)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant ; cette date étant reportée jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2021, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements communaux qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **1 180 700,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2020 pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **6 137 203,27 €**.

**BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021. (délibération n° 09/2021)**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits à ce titre devront être obligatoirement repris dans le budget primitif de l'exercice, en application de la réglementation en vigueur.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2021, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget de la Régie du Port, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 de la Régie du Port, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **124 500,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2020, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **569 720,97 €**.

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PAIX - FONDS DE CONCOURS VERSÉ AU SYMIELEC VAR. (délibération n° 10/2021)

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :
Dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Paix qui doit être engagé prochainement par la Ville, il est prévu notamment des prestations d'effacement de réseaux (RDP), ainsi que la réalisation de travaux sur les réseaux téléphoniques et d'éclairage public.

Au titre des compétences statutaires qui lui appartiennent dans ce domaine, le Syndicat Mixte de L'Énergie des Communes du Var (Symielec Var) pourrait intervenir afin d'effectuer ces prestations lors du chantier mis en œuvre par la Ville, de façon à remplacer ces réseaux vétustes.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déterminer le niveau de la participation financière à verser au syndicat pour ces ouvrages, et notamment de fixer le montant du fonds de concours à intervenir ; en effet, l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la mise en place de ce type de versement, afin de financer les équipements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'un syndicat d'électricité.

Le fonds de concours qui ne peut excéder 75 % du montant HT de l'opération subventions déduites, doit intervenir après accord des deux collectivités par délibérations concordantes.

Selon les études d'avant-projet actuellement réalisées pour ces réseaux, l'opération dont il s'agit se décompose comme suit :

Nature de la dépense	Euros
Programme d'effacement de réseaux (RDP) H.T	61 000,00 €
Programme Éclairage Public (EP) TTC	6 000,00 €
Programme Réseaux Téléphoniques (FT) TTC	22 000,00 €
Total des dépenses :	89 000,00 €
Nature de la recette	Euros
Financement du Symielec Var :	30 500,00 €
Participation communale :	58 500,00 €
Total des recettes :	89 000,00 €

Il est par ailleurs précisé que la part communale devrait se décomposer conformément au détail ci-dessous :

- Fonds de concours : 61 000,00 € + 23 333,00 € - 30 500,00 € x 75 % =	40 375,00 €
(FC1)	
- Solde de la participation (fonctionnement) :	18 125,00 €
(FC2)	
	58 500,00 €

Cette participation sera versée par la Ville au Symielec Var en deux fois, selon le détail suivant :

- **40 375,00 €** au lancement de l'opération (75 %) ;
- le solde de **18 125,00 €**, à la présentation du Décompte Général Définitif des prestations.

La TVA portant sur les travaux de réseaux RDP sera payée par le Symielec, et récupérée par le Syndicat auprès de ERDF ; la TVA portant sur les travaux d'éclairage public (EP) sera payée par la Ville, récupérée par le Symielec grâce au FCTVA, et portée au crédit de la Commune pour travaux ultérieurs ou remboursée au bout de trois ans, si aucun projet n'est réalisé.

La TVA portant sur les travaux de réseaux téléphoniques (FT) sera payée par la Commune et ne sera pas récupérée par la Ville, car elle concerne des ouvrages mis à disposition d'opérateurs privés. Il est également indiqué que les montants ci-dessus sont estimatifs, et seront adaptés en fonction du décompte réel des travaux. Un état précis des dépenses et des recettes sera ainsi réalisé par le Symielec Var en fin de chantier; il servira de base au calcul des participations définitives de chacune des deux collectivités.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place du fonds de concours au profit du Symielec Var pour l'opération de réfection de la Rue de la Paix, de valider le financement complémentaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

APPROUVE la mise en place d'un fonds de concours de **40 375,00 €** au profit du Syndicat Mixte de L'Énergie des Communes du Var, chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus indiquée pour les travaux d'effacement de réseaux (RDP), ainsi que les réseaux téléphoniques et d'éclairage public .

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés à l'opération n°**940** « Réfection Rues de la Paix et de la Salle des Fêtes » du budget communal 2021, article D.2041582 - Bâtiments et installations.

INDIQUE que le solde de cette opération représentant **18 125,00 €** soit 25 % des travaux HT et de la TVA, sera également financé sur le budget communal 2021 (article D.65548 – fonction 814).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dispositif..

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION – ATTRIBUTION.

(délibération n° 11/2021)

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution à titre exceptionnel d'une subvention de **500,00 €** à l'association **GOSPEL VAR.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de cette subvention.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6574 – fonction 025 du budget communal 2021.

BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION DE REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION.

(délibération n° 12/2021)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Dans le cadre d'un dossier de créances non recouvrées par les services du Trésorier de la Ville d'un montant de **204 818,24 €**, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°210/2017 du 6 décembre 2017 de constituer une provision de **5 541,00 €**; cette somme faisant suite à une provision de **94 000,00 €** préalablement intervenue.

Par délibération n°160/2018 en date du 29 novembre 2018, l'assemblée délibérante a adopté pour ce même dossier, un dispositif de dotation aux provisions étalé sur quatre exercices, de 2018 à 2021, en vue d'apurer ces créances irrécouvrables ou éteintes.

Ainsi, la Ville s'est engagée à constituer une provision totale de **105 277,24 €** au cours de cette même période, ce qui correspond à un niveau de dotation annuelle de **26 319,00 €**, à inscrire chaque année de 2018 à 2021, à l'article D.6817 du budget.

Une première reprise des provisions constituées au cours des exercices 2017, 2018 et 2019, d'un montant total de **58 179,00 €**, a été réalisée en 2019, conformément au dispositif adopté par la délibération n°140/2019 en date du 17 octobre 2019.

Cette année, une fois la constitution de la provision de 2021 effectuée, le même mode opératoire de reprise partielle des dotations (de 2020 et 2021) devra être mis en œuvre sur la base des écritures suivantes, qui se neutralisent budgétairement :

- D.6542 « Créances éteintes » : **52 638,00 €** ;
- R.7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » : **52 638,00 €**.

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à adopter le présent dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

DÉCIDE de constater en créances éteintes une somme de **52 638,00 euros**, représentant une partie des créances irrécouvrables présentées par la Trésorerie dans le cadre de ce dossier.

PRÉCISE que la provision constituée à cet effet en 2020 et 2021 (26 319,00 € x 2) sera reprise conformément aux écritures ci-dessus détaillées, qui seront imputées sur le budget communal 2021.

BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION - ADOPTION DU DISPOSITIF. (délibération n° 13/2021)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^e Adjoint, expose le rapport suivant :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au niveau du budget de la Régie du Port, et dans un souci de prudence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'effectuer une dotation aux provisions pour un montant qui pourrait s'élever à la somme de **3 000,00 €**.

S'agissant d'un régime de provisions budgétaires, les articles comptables utilisés dans le cadre de ce dispositif seraient les suivants :

- D.6815 - « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » ;
- R.15112 - « Provisions pour litiges et contentieux ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

ADOPTE les modalités de constitution de cette provision, au titre de l'exercice 2020, pour un montant de **3 000,00 €**.

PRÉCISE que les crédits correspondants, qui figurent dans le budget 2020 de la Régie du Port, permettent la réalisation des écritures de constitution de la provision dont il s'agit.

QUESTION STATUTAIRE RELATIVE AU PERSONNEL :

CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (délibération n° 14/2021)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^e Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'emploi suivante :

- Services techniques :

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 22 février 2021 au 21 août 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 330).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

Monsieur le Maire profite pour remercier le personnel communal qui ne cesse de s'adapter et donne son maximum dans le contexte sanitaire actuel.

QUESTIONS DIVERSES :

LOCAL COMMERCIAL N°27 DU CARRE DU PORT – DÉFINITION DE NOUVELLES CONDITIONS D'OCCUPATION. (délibération n° 15/2021)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération n°126/2019 en date du 17 octobre 2019, l'assemblée communale a déterminé les conditions d'occupation de deux locaux commerciaux appartenant à la Ville et situés Carré du Port. Ainsi, sur la base de cette décision et conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une consultation a été mise en oeuvre par la Commune en début d'année 2020 pour le lot n°9, et en septembre dernier pour le lot n°27.

S'agissant de ce lot n°27, qui correspond à la cellule B7 composée d'un local d'une superficie de 23,11 m² et d'une terrasse de 4,90 m², la procédure conduite par la Ville s'est avérée être infructueuse ; en effet, aucun candidat n'a déposé d'offre de reprise pour cet ensemble commercial.

Dans ces conditions, afin d'éviter la fermeture d'un local dans le secteur commercial du port et pour limiter la perte de produit affectant le budget communal consécutive à cette situation, il est proposé à l'assemblée de modifier les conditions d'occupation préalablement définies.

Un assouplissement de celles-ci est dès lors proposé compte tenu du contexte économique actuel, afin de permettre la délivrance d'une occupation de gré à gré sur la base d'une durée d'occupation identique soit sept ans à compter de la prise d'effet de la convention, et moyennant une redevance totale qui pourrait être fixée à la somme de 30 000,00 € au lieu du montant en vigueur précédemment, qui s'élevait à 35 770,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

ADOPTE le dispositif ci-dessus indiqué, qui concerne les nouvelles modalités d'occupation du lot n°27 du Port pouvant être mises en oeuvre à compter du 1^{er} février 2021.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉROGATION PRÉFECTORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – AVIS.

(délibération n° 16/2021)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant:

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var ont été autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés et à employer des salariés pour les cinq dimanches de janvier 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

Compte tenu de la persistance des difficultés économiques rencontrées par ces établissements et de l'édiction de mesures restreignant leurs plages d'ouverture journalière à 18 heures, Monsieur le Préfet envisage de leur octroyer de nouveau une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au 28 février 2021, et en particulier jusqu'au 14 février 2021 afin de couvrir la période des soldes qui prend fin le 16 février 2021, sous réserve des arrêtés déjà existants pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail (dits « dimanches du Maire ») et des dérogations prévues aux articles L.3132-12 (dérogation de droit) et L.3132-24 à L.3132-25-6 du même code (dérogations sur un fondement géographique telles que les « zones touristiques », anciennes « communes touristiques »).

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches. Aux termes de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical sont déterminées par l'accord collectif applicable dans l'établissement, et à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité social et économique, s'il existe, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, en application de l'article L3132-21 du code du travail, d'émettre un avis sur les dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1^{er} février 2021 et le 28 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

EMET un avis favorable sur les dérogations au repos dominical présentées ci-dessus pour la période du 1^{er} au 28 février 2021.

**BUDGET DE LA VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
- MODIFICATION. (délibération n° 17/2021)**

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Par délibération n°149/2020 en date du 30 novembre dernier, l'assemblée communale a décidé d'admettre en non-valeur une somme de **5 341,02 €** sur le budget communal.

L'écriture comptable correspondante a ainsi été passée sur cette base, conformément à la délibération dont il s'agit.

Or, il s'avère qu'une erreur a été commise puisque la somme totale à prendre en compte s'élève en réalité à **5 296,52 €**.

Dans ces conditions, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de valider cette modification ; cette décision permettant ainsi de produire durant la « journée complémentaire » et au titre de l'exercice concerné, une nouvelle écriture comptable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 33 voix pour (30 + 3 P)**

RAPPORTE la délibération n°149/2020 en date du 30 novembre 2020 relative à ce même dossier.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **5 296,52 €** sur le budget communal, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que la dépense correspondante est à affecter à l'article D. 6541 « Créances admises en non valeur » du budget communal 2020.

RAPPORTE la délibération n°149/2020 en date du 30 novembre 2020 relative à ce même dossier.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **5 296,52 €** sur le budget communal, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que la dépense correspondante est à affecter à l'article D. 6541 « Créances admises en non valeur » du budget communal 2020.

Monsieur le Maire termine la séance par ces quelques mots : à la vue des derniers chiffres, je pense que la vague qui arrive va être très importante, aussi, soyez prudents, protégez-vous, protégez vos proches, respectez les gestes barrières. Sachez que tous les services de la ville sont mobilisés pour la vaccination.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h20.

Fait à La Londe les Maures, le 22 janvier 2021

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,

Conseiller Régional,

François de CANSON